

Brochure n° 3243 | Convention collective nationale

IDCC : 1504 | **POISSONNERIE**  
**(Commerce de détail, demi-gros et gros)**

**Avenant du 1<sup>er</sup> septembre 2020**  
relatif à la modification de la grille des qualifications et des rémunérations

NOR : ASET2050886M

IDCC : 1504

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**OPEF,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**FGTA FO ;**

**CFTC CSFV ;**

**FS CFDT ;**

**UNSA FCS,"**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Les partenaires sociaux, conscients de la nécessité de faire évoluer la grille des qualifications et les rémunérations associées afin de répondre au mieux aux besoins du métier, des entreprises et permettre une évolution professionnelle des salariés de la branche tout au long de leur carrière, se sont réunis pour décider des présentes modifications. Notamment, les partenaires sociaux ont porté une attention particulière sur le positionnement des titres et diplômes afin de reconnaître leur importance et la nécessité de la formation professionnelle des salariés de la branche.

**Article 1<sup>er</sup> | Objet**

La grille des salaires et qualifications applicable est définie ci-dessous. Les salaires sont entendus bruts pour une durée de 151,67 heures de travail mensuel.

Niveau I	Employés. Ouvriers	Salaire mensuel
130	Vendeur saisonnier en poissonnerie Préparateur de commandes saisonnier	1 560,00 €

Niveau I	Employés. Ouvriers	Salaire mensuel
135	Employé(e) de marée sans qualification apprenant l'exercice du métier ou manutentionnaire débutante(e) Commis poissonnier sans qualification apprenant l'exercice du métier Opérateur(trice) de saisie débutant(e) Employé(e) de bureau débutant(e) Chauffeur-livreur débutant(e) Fileteur(teuse) débutant(e) Technicien(ne) débutant(e) Caissier(ère) facturier(e) débutant	1 663,16 €
140	Commis poissonnier sans CAP ayant 3 ans d'expérience Commis poissonnier avec CQP Préparateur-vendeur en produits de la mer	1 681,79 €
145	Commis poissonnier sans CAP ayant 5 ans d'expérience Employé(e) de marée avec minimum 5 ans d'expérience Opérateur(trice) de saisie avec minimum 5 ans d'expérience Chauffeur livreur avec minimum 5 ans d'expérience Fileteur(teuse) avec minimum 5 ans d'expérience Technicien(ne) avec minimum 5 ans d'expérience Caissier(re) facturier(e) avec minimum 5 ans d'expérience Commis poissonnier avec CQP préparateur-vendeur en produits de la mer ayant 1 an d'expérience	1 703,65 €
150	Commis poissonnier avec CAP Commis poissonnier sans CAP avec 6 ans d'expérience Vendeur (se) preneur d'ordre débutant(e) Attaché(e) commercial(e) débutant(e) Secrétaire débutant(e)	1 725,16 €
160	Commis poissonnier avec CAP ayant 2 ans d'expérience Employé(e) de marée qualifié avec minimum 8 ans d'expérience Fileteur (se) avec minimum 8 ans d'expérience Opérateur(trice) de saisie avec minimum 8 ans d'expérience Standardiste Technicien(ne) avec minimum 8 ans d'expérience Caissier (ère) facturier(e) avec minimum 8 ans d'expérience	1 750,22 €

Niveau I	Employés. Ouvriers	Salaire mensuel
165	Commis poissonnier avec CAP et 3 ans d'expérience Aide-comptable Commis poissonnier avec CQP de préparateur-vendeur en produits de la mer avec 2 ans d'expérience minimum, animant et exécutant le travail avec au moins 3 personnes	1 775,86 €
170	Commis poissonnier sans CAP avec minimum 8 ans d'expérience Responsable filetage Responsable préparation	1 798,95 €
175	Vendeur(euse) preneur d'ordres avec minimum 5 ans d'expérience Attaché(e) commercial(e) avec minimum 5 ans d'expérience Secrétaire avec minimum 5 ans d'expérience	1 823,40 €
180	Commis poissonnier avec CAP avec 5 ans d'expérience Commis poissonnier avec CQP préparateur-vendeur en produits de la mer avec minimum 5 ans d'expérience, animant et exécutants le travail avec au moins 5 personnes Commis poissonnier sans CAP ayant plus de 10 ans d'expérience Aide-comptable après 5 ans d'expérience	1 840,28 €
185	Commis poissonnier sans CAP avec minimum 13 ans d'expérience Comptable 1 <sup>er</sup> échelon	1 872,74 €
190	Assistant(e) de formation Commis poissonnier avec CAP ayant plus de 8 ans d'expérience	1 889,69 €
195	Commis poissonnier avec CAP avec minimum 10 ans d'expérience, animant et exécutant le travail avec au moins 8 personnes	1 922,65 €

Niveau II	Agent de maîtrise	Salaire mensuel
200	Commis poissonnier titulaire du baccalauréat professionnel poissonnier-écailler-traiteur Titulaire du CQP responsable-adjoint d'un point de vente en poissonnerie de détail	1 940,05 €
205	Responsable de caisse Assistant(e) informatique Assistant(e) qualité Assistant(e) marketing/communication	1 973,92 €
210	Attaché(e) de direction Comptable 2 <sup>e</sup> échelon Secrétaire de direction Intendant(e)-surveillant(e)	2 044,76 €

Niveau II	Agent de maîtrise	Salaire mensuel
220	Vendeur(se) ambulant(e) tournée Attaché(e) commercial(e) avec 8 ans d'expérience Contrôleur gestion Responsable qualité Responsable informatique Responsable marketing/communication Responsable services généraux Responsable logistique Responsable comptable Chef de vente Formateur(trice) domaine professionnel ou général ayant ou non la charge de plusieurs matières d'enseignement	2 067,53 €
230	Responsable d'exploitation Responsable commercial	2 116,12 €
240	Responsable d'exploitation avec plus de 10 personnes Responsable commercial avec plus de 10 personnes	2 153,53 €
250	Acheteur (se) principal(e) Directeur(trice) adjoint(e) chargé(e) de la pédagogie Directeur(trice) adjoint(e) chargé(e) du développement	2 189,04 €

Niveau III	Cadre	Salaire mensuel
300	Responsable de magasin ayant commandement de moins de 5 personnes Cadre d'exploitation Chef comptable	2 938,73 €
350	Responsable de magasin ayant commandement de plus de 5 personnes Directeur(trice) commercial(e) Directeur(trice) informatique Directeur(trice) des ressources humaines	3 240,64 €
400	Directeur (trice) pédagogique Secrétaire général(e) d'organisation professionnelle Secrétaire général(e) d'entreprise Rédacteur(trice) professionnel(le)	3 542,48 €
450	Directeur(trice) d'exploitation	3 842,56 €

*(Voir page suivante.)*

## **Article 2 | Coefficients 130 « Définition des postes »**

Les partenaires sociaux tiennent à préciser la définition des postes du coefficient 130 et rappellent que ceux-ci sont soumis à la réglementation des CDD saisonniers :

- vendeur saisonnier en poissonnerie : le vendeur saisonnier en poissonnerie est affecté à la vente pendant les périodes de forte activité. Il peut être amené à effectuer des gestes simples liés au produits de la mer mais il n'effectue ni ne maîtrise l'ensemble des techniques du poissonnier et reste affecté principalement à la vente et à l'accueil de la clientèle ;
- préparateur de commande saisonnier : le préparateur de commande saisonnier permet la préparation et le suivi des commandes pendant les périodes de forte activité.

## **Article 3 | CQP antérieurement délivrés**

Les partenaires sociaux décident que l'ensemble des CQP (certificat de qualification professionnelle) de branche qui auraient pu être délivrés avant 2017 sont assimilés et rattachés aux coefficients et à la progression des CQP préparateur-vendeur en produits de la mer.

## **Article 4 | Égalité femmes/hommes**

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

## **Article 5 | Champ d'application**

Le présent accord s'applique aux entreprises relevant de la convention collective nationale de la poissonnerie de détail, demi-gros et gros du 12 avril 1988 (brochure n° 3243, IDCC 1504).

## **Article 6 | Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

## **Article 7 | Révision**

Le présent accord peut être révisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **Article 8 | Date d'application**

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

## **Article 9 | Dépôt et publicité**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

## **Article 10 | Entreprises de moins de 50 salariés**

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

*Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

(Suivent les signatures.)